



**DECISION DU MAIRE N°33/2020**  
**PRISE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22**  
Du Code Général des Collectivités Territoriales

☎ : 03.44.25.09.08

Fax : 03.44.25.39.02



Croix de Guerre 39-45  
Remise le 11 Novembre 1948  
A la Commune de Verneuil-en-Halatte

**MARCHÉ DE TRAVAUX**  
**AMÉLIORATION ENERGETIQUE ET ACOUSTIQUE**  
**LOT 2 : FAUX PLAFONDS**

Le Maire de la Ville de Verneuil-en-Halatte,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article susvisé et notamment le 4<sup>e</sup> alinéa,

Vu les résultats de la mise en concurrence,

Considérant que les crédits sont inscrits au budget

**DECIDE :**

**Article 1** – De conclure un marché avec l'Entreprise MARISOL sis 24 B Grande Rue de Monceaux 60860 ST OMER EN CHAUSSEE pour le marché de travaux d'amélioration énergétique et acoustique de la maternelle Jean de la Fontaine – Lot 2 Faux Plafonds.

**Article 2** – Le montant du lot N°2 du marché s'élève à 28 000.00 HT. La dépense sera imputée au budget ville, à l'article 2135, opération 134.

**Article 3** – Le règlement s'effectuera par mandat administratif. Les délais de paiement sont fixés au décret n°2008-1335 du 19 décembre 2008.

**Article 4** – Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** – Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Sous-préfet de SENLIS
- Madame la Trésorière de la Ville de Verneuil-en-Halatte
- Les Services Municipaux concernés
- Entreprise MARISOL

**Article 6** – La présente décision sera inscrite au registre ad hoc, affichée à la porte de la Mairie et publiée au recueil des actes administratifs.

**Article 7** – En cas de contestation dans le délai de 2 mois après accomplissement de la première des deux formalités de publication, un recours contentieux pourra être porté devant le tribunal administratif d'AMIENS.

Fait à Verneuil-en-Halatte, le 17 juin 2020

Le Maire



**Philippe KELLNER**